



QUESTION 50

Réorganisation de l'AIPPI

Annuaire 1971/I, page 55
Comité Exécutif de Madrid, 18 - 23 octobre 1970

Q50

QUESTION Q50

Révision des Statuts en vue de l'introduction de l'espagnol comme langue de travail

Le Comité exécutif

décide de mettre à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale une proposition de modification de l'article X des Statuts tendant à l'adjonction de la langue espagnole comme langue de travail pouvant être utilisée dans les débats des séances plénières de l'Assemblée générale, du Congrès et du Comité exécutif, les documents ne pouvant donc pas être rédigés en espagnol.

* * * * *

QUESTION 50

Réorganisation de l'AIPPI

Annuaire 1977/I, pages 71 - 73

Q50

Comité Exécutif et Conseil des Présidents de Montreux, 26 septembre - 2 octobre 1976

QUESTION Q50

Réorganisation de l'AIPPI

Résolution

Recommandations adoptées par le Comité exécutif du 1er octobre 1976
sur la Révision des Statuts

Article II - But

Texte actuel

Texte recommandé

L'Association a pour but:

(pas de changement)

Texte actuel

Texte recommandé

1. de propager l'idée de la nécessité de la protection internationale de la propriété industrielle (inventions, marques de fabrique et de commerce, dessins et modèles, nom commercial, répression de la concurrence déloyale, etc.);

(pas de changement)

2. d'étudier et de comparer les législations existantes, en vue d'en préparer le perfectionnement et l'unification;

2. d'étudier et de comparer les législations existantes *et les projets de nouvelles lois*, en vue d'en préparer le perfectionnement et l'unification;

3. de travailler au développement des conventions internationales concernant la protection de la propriété industrielle, et particulièrement à l'extension de l'Union du 20 mars 1883;

4. de répandre les publications, de faire des démarches, d'organiser des Congrès périodique dans le but de provoquer des discussions et des voeux sur les questions encore pendantes en cette matière.

(pas de changement)

4. de répandre les publications, de faire des démarches, d'organiser des Congrès périodiques *et autres réunions* dans le but de provoquer des discussions et des voeux sur les questions encore pendantes en cette matière.

Article VI - Le Comité exécutif

A. Composition

Texte actuel

Texte recommandé

1. Le Comité exécutif de l'Association se compose:

a) du Président de l'Association et des autres membres du Bureau;

a) (pas de changement)

b) des membres d'honneur;

b) (pas de changement)

Texte actuel

Texte recommandé

c) des Présidents des groupes nationaux ou régionaux, qui ont chacun rang de Vice-Président de l'Association, ou de leur représentant;

c) (pas de changement)

d) des membres délégués représentant les groupes, et éventuellement les membres isolés.

d) des membres délégués *assurant une représentation des membres des groupes*, et éventuellement des membres isolés.

2. Le Bureau peut inviter d'autres personnes à assister comme observateurs aux débats du Comité exécutif.

2. (pas de changement)

3. a) Le nombre des délégués représentant chaque groupe est ainsi fixé:

3. a) Le nombre des *membres délégués de chaque groupe national* est ainsi fixé:

- à partir de 15 membres cotisants:
1 délégué;

Nombre des
membres du
groupe

Délégués (sans
le Président
du groupe)

- à partir de 50 membres cotisants:
2 délégués;

10- 49
50- 74

1
2

- au-delà de 50 membres cotisants:	75- 99	3
1 délégué par fraction entière de 25	100-124	4
membres cotisants, sans toutefois que le	125-149	5
nombre total des délégués puisse excéder 6;	150-199	6
	200-249	7
- 1 délégué supplémentaire par fraction	250-299	8
entière de 50 membres cotisants au-delà de	300-349	9
500 membres, sans toutefois que le nombre	350-399	10
de ces délégués supplémentaires puisse	400-499	11
excéder 2.	500-599	12
	600-699	13
	700-799	14
	800 et plus	15

Texte actuel

(pas d'équivalent)

Texte recommandé

3. b) Le nombre des *membres délégués de chaque groupe régional* est ainsi fixé:

Nombre des membres du groupe	Délégués (sans le Président du groupe)
8-14	1
15-29	2
25-99	3
100 et plus	Même nombre de délégués que les groupes nationaux

Chaque groupe national désigne ses délégués selon ses propres règlements.

3. b) Le Comité exécutif, s'il l'estime opportun, désigne un ou des délégués représentant les membres isolés.

4. Le Bureau du Comité exécutif est celui de l'Association.

3. c) Chaque groupe national *ou régional* désigne ses délégués selon ses propres *statuts ou règlements*.

3. d) (Pas de changement de texte)

4. (Pas de changement)

* * * * *

QUESTION 50

Réorganisation de l'AIPPI

Annuaire 1978/II, page 59
Congrès de Munich, 15 - 19 mai 1978

Q50

QUESTION Q50

Réorganisation de l'AIPPI

Résolution

L'AIPPI

approuve la ligne générale du rapport présenté par la Commission de travail et l'invite à continuer l'étude de la question selon la procédure qu'elle a proposée.

* * * * *

QUESTION 50

Réorganisation de l'AIPPI

Annuaire 1980/I, pages 50 - 51, 56

Q50

Comité Exécutif et Conseil des Présidents de Toronto, 23 - 29 septembre 1979

I. Résolutions administratives

2. Amendement des Statuts et du Règlement

2.1. Statuts

Selon l'article XI des Statuts, le Comité exécutif propose à la prochaine Assemblée générale d'adopter les recommandations suivantes:

1. Le titre du 1er Vice-Président devient:

Président exécutif.

2. Les titres suivants demeurent inchangés:

Président
Secrétaire général
Rapporteur général
Trésorier général
Assistant du Secrétaire général
Assistant du Rapporteur général
Assistant du Trésorier général.

3. Une nouvelle charge doit être créée, celle de

Vice-Président exécutif.

Le Vice-Président exécutif est le Président du Groupe national ou régional qui recevra le Congrès qui suivra le prochain Congrès.

4. Font partie du BUREAU:

1. le Président exécutif
2. le Vice-Président exécutif
3. le Secrétaire général
4. le Rapporteur général

5. le Trésorier général
6. l'Assistant du Secrétaire général
7. l'Assistant du Rapporteur général
8. l'Assistant du Trésorier général.

Le Vice-Président exécutif n'a pas le droit de vote au sein du BUREAU.

5. S'il est empêché, le Président exécutif peut se faire remplacer aux séances du BUREAU par le Vice-Président exécutif, qui, dans ce cas, aura le droit de vote.

6. Le Président a le droit de participer, sans droit de vote, à toutes les réunions du BUREAU. Il doit y être invité et, en outre, être informé de tous les problèmes importants.

7. Il y a lieu de créer la charge d'„Editeur“.

L'Editeur est élu par le Comité exécutif. La durée de son mandat est de 3 ans (en concordance avec la durée du mandat des membres du BUREAU).

8. La revision des comptes ainsi que la décharge à donner aux organes visés doivent être stipulées expressément dans les statuts.

2.2. Règlement

En ce qui concerne le Règlement, le Comité exécutif a décidé de le compléter de la façon suivante:

1. Les droits et les obligations de l'Editeur ainsi que l'étendue de sa responsabilité envers les tiers doivent être prévus dans le nouveau Règlement.

2. La revision des comptes mentionnée dans les statuts doit être faite soit par des réviseurs élus parmi les membres du Comité Exécutif et/ou par des comptables professionnels ou des réviseurs assermentés, un rapport de revision devant être présenté au Comité Exécutif.

Le Règlement doit en outre prévoir les détails nécessaires pour la décharge à donner aux organes visés de l'Association.

3. Le Règlement doit prévoir que les membres dits „juniors“ sont les membres qui n'ont pas encore dépassé l'âge de 30 ans. Lorsque le Comité exécutif fixe les cotisations internationales, il fixe également le montant réduit qui doit être versé à l'Association pour les membres dits „juniors“.

Question 50 - Réorganisation de l'AIPPI

L'AIPPI

approuve les recommandations de sa Commission 50 relatives à une modification des statuts, et

propose à son Assemblée générale, conformément à l'article XI des Statuts, d'adopter ces modifications.

(Le texte des recommandations figure dans les „Résolutions administratives“, chiffre 2)

* * * * *